



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers d'éducation

Question écrite n° 36104

Texte de la question

M Jean-Pierre Bouquet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des conseillers principaux d'éducation et des conseillers d'éducation. Les conseillers principaux d'éducation et les conseillers d'éducation, a travers le dialogue et la concertation institues avec les élèves, remplissent un rôle fondamental dans les collèges et lycées. Aussi il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qui ont pu être prises en faveur de cette catégorie de personnel afin de souligner le rôle rempli dans les établissements.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre du plan de revalorisation de la fonction enseignante, les mesures suivantes ont été prises en faveur des personnels d'éducation. Sur le plan indiciaire la revalorisation de la grille de rémunération des conseillers d'éducation est prévue ainsi qu'il suit : 1o rentrée 1989 : 517 indice terminal ; 2o rentrée 1990 : 525 indice terminal ; 3o rentrée 1993 : 534 indice terminal. De plus la mise en extinction du corps des conseillers d'éducation s'accompagne de 200 transformations d'emplois de conseillers d'éducation en conseillers principaux d'éducation aux rentrées 1990 et 1991 et de 250 transformations par an à partir de la rentrée 1992. Par ailleurs, la création d'une hors-classe des conseillers principaux d'éducation selon l'échancier suivant : 1o rentrée 1989 : 5 p 100 des effectifs ; 2o rentrées 1990, 1991 et 1992 : + 3 p 100 par an ; 3o rentrée 1993 : 1 p 100, leur ouvre des perspectives de carrière similaires à celles des professeurs certifiés, puisque cette hors-classe culmine à l'indice terminal 729. Sur le plan indiciaire les conseillers d'éducation et les conseillers principaux d'éducation bénéficient, à compter de la rentrée scolaire 1990, d'une indemnité forfaitaire spécifique d'un montant annuel de 3 000 francs qui sera portée à 6 000 francs à compter de la rentrée scolaire 1992. Ils peuvent ainsi bénéficier d'une indemnité pour activités péri-éducatives effectuées hors obligation de service de 120 francs l'heure. S'agissant de l'accès par liste d'aptitude au corps des conseillers principaux d'éducation, le contingent annuel statutaire se trouve augmenté de 200 en 1990 et 1991 au titre du plan de revalorisation de la fonction enseignante. Ainsi 250 conseillers d'éducation ont accédé par cette voie au corps des conseillers principaux d'éducation en 1990, et autant y accéderont en 1991. À partir de 1992, les possibilités annuelles de promotions sont encore accrues par l'effet de l'augmentation des recrutements et du contingent supplémentaire du plan de revalorisation portée à 250. Enfin, l'intégration dans le corps des conseillers principaux d'éducation d'adjoints d'enseignement ayant des fonctions d'éducation prévue par le plan de revalorisation a concerné : a) quarante-quatre adjoints d'enseignement en 1989 ; b) treize adjoints d'enseignement en 1990.

Données clés

Auteur : [M. Bouquet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36104

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 1990, page 5380